

Nicolas VANNEAU  
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice  
Secrétaire  
☎ 02.37.25.97.13  
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 2022-97

Le maire de PRUNAY LE GILLON,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 26 octobre 2022 par CAGE TERRASSEMENT SAS, 2A rue du Marché, le Temple, 28360 LA BOURDINIÈRE ST LOUP, représentée par Damien CAGE, au bénéfice de Angeline HUGUET, 16 rue de Voves Frainville 28360 PRUNAY LE GILLON,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de traversée de route pour irrigation, effectués par l'entreprise CAGE TERRASSEMENT SAS, hors agglomération, Avenue de Malaguet, Frainville 28360 PRUNAY LE GILLON.

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 2 novembre 2022 et jusqu'au 16 novembre 2022 inclus, la circulation hors agglomération, Avenue Malaguet, est réglementée par : une restriction sur section courante ; les deux sens de circulation ; une circulation alternée par feux tricolores et un empiètement sur chaussée.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni dépassement, pour véhicules légers et poids lourds, ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CAGE TERRASSEMENT SAS.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

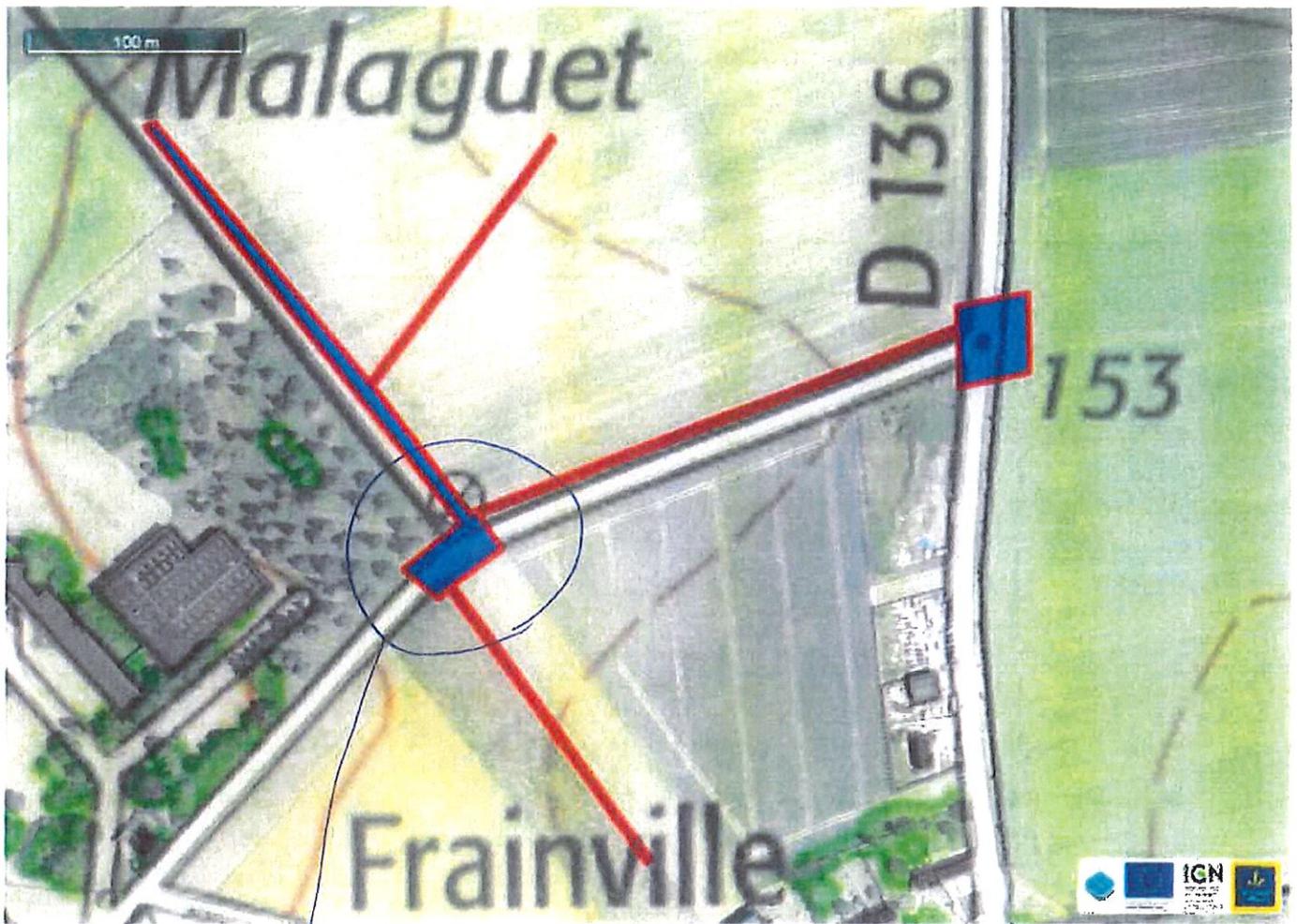
#### Article 6

Monsieur le Maire, le commande de gendarmerie de Thivars, CAGE TERRASSEMENT SAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Prunay le Gillon, le 26 octobre 2022  
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en  
charge de l'urbanisme  
Thierry JOUSSET

Informations sur la localisation du chantier :



lieu des travaux pour arrêté de circulation.